

Unité interdépartementale Anjou Maine  
5 rue Françoise Giroud  
44200 Nantes

Nantes, le 14/03/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/02/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  GÉORISQUES

### **GLAXOSMITHKLINE**

660 rue de la Peyennière  
53100 Mayenne

Références : 2022-091-Partie\_publiable

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/02/2022 dans l'établissement GLAXOSMITHKLINE implanté 660 rue de la Peyennière 53100 Mayenne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'est déroulée à la suite d'un incendie sur le site pour lequel les services d'incendie et de secours ont été sollicités.

L'incendie a eu lieu dans le local des centrales de traitement d'air. L'exploitant mettait en place une nouvelle centrale de traitement d'air. Il ne s'agissait donc pas d'un équipement en fonctionnement normal. Lors d'un test de mise en charge de l'installation, une batterie a pris feu. L'équipement était entouré de personnes à ce moment là ce qui a conduit à une détection rapide. Les personnes présentes travaillent pour les sociétés GSK, CMA et Johnson dans le cadre de la mise en place de ce nouvel équipement.

En raison de ce premier départ de feu, les registres (ou événements) ont été fermés de manière à confiner les fumées et empêcher qu'elles ne se répandent sur l'ensemble du site. Tout l'équipement a été consigné à ce moment là. Tout est fermé et les fumées chaudes sont restées à l'intérieur de la centrale. Lors de la levée de doute, après l'extinction, un second feu est parti dans l'équipement. Il est possible que la fumée combinée à l'apport d'oxygène lors de l'ouverture d'une trappe de vérification aie apportés les éléments d'initiation du deuxième feu. Celui-ci a été également éteint rapidement, mais les pompiers ont été contactés tout de même pour s'assurer qu'il n'y ait pas de propagation.

L'équipement lui-même, qui sera utilisé pour traiter l'air d'un laveur automatique dans une salle blanche, n'a pas été détruit. Les conséquences sont quelques parties plastiques ou papiers brûlés, l'inspection n'a pas pu constater dans quel était la batterie.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GLAXOSMITHKLINE
- 660 rue de la Peyennière 53100 Mayenne
- Code AIOT dans GUN : 0006302165
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

GSK Mayenne est un site de fabrication et de conditionnement de médicaments.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Gestion incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Un léger incendie a eu lieu sur le site. L'exploitant devra rédiger un rapport d'accident et fournir des éléments quant à sa situation administrative.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Rapport d'incident	Arrêté Préfectoral du 08/07/1992, article 5.2	/	Sans objet
Rapport vérification électrique	Arrêté Préfectoral du 08/07/1992, article 25.3	/	Sans objet
Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 08/07/1992, article 2	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Vérifications des extincteurs	Arrêté Préfectoral du 08/07/1992, article 25.4	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'accident ne semble pas à ce stade avoir eu de conséquences sur l'environnement.

## 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Rapport d'incident

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 08/07/1992, article 5.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Rapport d'accident

**Prescription contrôlée :**

Accident ou incident

Un compte-rentu écrit de tout accident ou incident sera établi et conservé.

Tout accident ou incident susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 sera déclaré immédiatement à l'inspection des installations classées. Le rapport fourni précisera les origines et causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour y remédier et celles prises pour éviter qu'il ne se reproduise.

Le responsable de l'établissement prendra les dispositions nécessaires pour qu'en toute circonstance et en particulier lorsque l'établissement est placé sous la responsabilité d'un cadre délégué, l'administration ou les services d'intervention extérieurs puissent disposer d'une assistance technique de l'exploitant et avoir communication des informations disponibles dans l'établissement et utiles à leur intervention.

**Constats :**

L'exploitant devra fournir un rapport d'accident suite à l'incendie de son système de traitement d'air.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Rapport vérification électrique

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 08/07/1992, article 25.3

**Thème(s) :** Risques accidentels, Matériels et équipements électriques

**Prescription contrôlée :**

Les matériels et équipements électriques sont régulièrement vérifiés. Ils sont contrôlés périodiquement par un technicien compétent. Les rapports de ces contrôles sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

**Constats :**

L'exploitant fournira le dernier rapport de vérification de ses installations électriques en mettant en évidence les installations électriques relatives aux installations de traitement d'air.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Situation administrative

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 08/07/1992, article 2

**Thème(s) :** Situation administrative, Tableau de classement

**Prescription contrôlée :**

L'établissement relève du régime de l'autorisation et comprend l'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement regroupé dans le tableau ci-après.

**Constats :**

L'exploitant devra fournir un tableau à jour de ses activités classées au titre de la nomenclature pour les installations classées pour la protection de l'environnement. Le tableau devra notamment considérer la prise en compte ou non de la rubrique "3450 : Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits pharmaceutiques, y compris d'intermédiaires"

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Vérifications des extincteurs

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 08/07/1992, article 25.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Matériels de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Tous les matériels de sécurité et de secours sont régulièrement entretenus pour être en état permanent de fonctionnement.
<b>Constats :</b> Les équipiers de première intervention présents sur site ont éteint l'incendie à l'aide d'extincteurs manuels. Ces extincteurs ont été vérifiés en avril 2021.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet